GIP Haute-Marne

Programme d'activité

16 mars 2015



PROGRAMME D'ACTIVITE 2015 Taux maximum et délégation par action

0	A a Maria ya aya Ma Nasa	Taux maximum		Délégation		
n°	Action par thème	Zone de proximité	Hors proximité	au comité en K€	Page	
Environnem	ent & énergie					
<u>15-01</u>	Investissements environnementaux des entreprises	30%	20%	100	3	
<u>15-02</u>	Programme d'économie d'énergie des collectivités territoriales	var.	var.	100	4	
<u>15-03</u>	Production de biocarburant de deuxième génération	var.	-	650	5	
<u>15-04 15-05</u>	Production d'énergie à partir de la biomasse (public/privé)	20%	20%	-	6	
<u>15-06 15-07</u>	Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois (public/privé)	var.	var.	200	7	
<u>15-08 15-09</u>	Investissements forestiers (public/privé)	20%	20%	100	8	
<u>15-10</u>	Prêt Forêts	50%	-	200	9	
Entreprises 8	k Technologies					
<u>15-11</u>	Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises	30%	30%	400	10	
<u>15-12</u>	Immobilier à vocation économique en location simple	25%	15%	400	11	
<u>15-13</u>	Aide directe ou indirecte à l'immobilier de service	20%	15%	400	12	
<u>15-14</u>	Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique	25%	25%	400	13	
<u>15-15</u>	Subvention Investissements innovants et recherche-développement	30%	30%	300	14	
<u>15-16</u>	Prêt Investissements innovants et recherche-développement	var.	var.	400	15	
<u>15-17 15-18</u>	Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales (public/privé)	30%	30%	15	16	
<u>15-19 15-20</u>	Pôles d'excellence rurale (public/privé)	var.	var.	var.	17	
<u>15-21</u>	Pôle Technologique de Haute-Champagne	-	50%	200	18	
<u>15-22 15-23</u>	Développement de la zone interdépartementale 52 55 (public/privé)	40%	-	400	19	
<u>15-24</u>	Prêts pour la transmission-reprise des PME	30%	30%	200	20	
<u>15-25</u>	Lycées professionnels ou techniques	60%	60%	200	21	
<u>15-26</u>	Emploi et compétences	var.	var.	100	22	
Tourisme et	attractivité					
<u>15-27</u>	Grands équipements touristiques départementaux	40%	40%	400	23	
Equipement	s & services					
15-28	Territoires les plus concernés - Comité de haut niveau	var.	_	300	24	
15-29	Groupes scolaires	25%	15%	250	26	
<u>15-30</u>	Centres d'incendie et de secours	30%	15%	250	27	
<u>15-31</u>	Gendarmerie	40%	25%	300	28	
15-32	Programme de modernisation des collèges haut-marnais	25%	15%	_	29	
15-33	Foyers d'accueil pour personnes handicapées	30%	20%	_	30	
	Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres (public/privé)	30%	30%	400	31	
<u>15-36</u>	Contrat rural CIGEO – SYNDIESE	80%	-	400	32	
15-37	Assainissement et eau potable en zone de proximité	20%	_	200	33	
Infrastructur	A¢					
	Déployer l'infrastructure très haut débit (public/privé)	40%	35%	300	34	
15-40	Programmes routiers stratégiques	35%	30%	200	35	
<u>15-41</u>	Canal entre Champagne et Bourgogne	var.	var.	400	36	
Annexe						
Annexe 1	Zone des 10 km				37	
Annexe 2	Zone proche historique				38	
	Zone de proximité du décret n° 2007-150 du 5 février 2007				39	
<u>, </u>	20.0 do p. 6.4.11110 do do 6.01111 2007 100 do 0 10 1101 2007	<u> </u>		<u> </u>		

PROGRAMME D'ACTIVITE 2015 Enveloppes

			Enveloppe		
n°	Action par thème	en K€	A/P (1)	A/DT (2)	
	ent & énergie	500			
15-01	Investissements environnementaux des entreprises	500	A	A	
15-02	Programme d'économie d'énergie des collectivités territoriales	500	A	DT	
15-03	Production de biocarburant de deuxième génération	4 000	Р	DT	
	Production d'énergie à partir de la biomasse (public/privé)	1 000	Α	DT	
	Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois (public/privé)	700	Α	DT	
	Investissements forestiers	600	Α	Α	
15-10	Prêt Forêts	1 000	Α	Α	
Entreprises 8	& Technologies				
15-11	Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises	3 500	Α	Α	
15-12	Immobilier à vocation économique en location simple	1 000	Α	Α	
15-13	Aide directe ou indirecte à l'immobilier de service	1 000	Α	Α	
15-14	Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique	800	Α	Α	
15-15	Subvention Investissements innovants et recherche-développement	3 000	Α	DT	
15-16	Prêt Investissements innovants et recherche-développement	1 200	Α	DT	
15-17 15-18	Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales (public/privé)	300	Α	DT	
15-19 15-20	Pôles d'excellence rurale (public/privé)	800	Α	Α	
15-21	Pôle Technologique de Haute-Champagne	1 000	Α	DT	
15-22 15-23	Développement de la zone interdépartementale 52 55 (public/privé)	3 500	Р	DT	
15-24	Prêts pour la transmission-reprise des PME	700	Α	Α	
15-25	Lycées professionnels ou techniques	500	Α	DT	
15-26	Emploi et compétences	300	Α	Α	
Tourisme et	attractivité				
15-27	Grands équipements touristiques départementaux	3 000	Р	Α	
Equip one only	la 9 aprilia a				
Equipement	Territoires les plus concernés - Comité de haut niveau	2 300	Α	Α	
15-29	Groupes scolaires	1 000	A	A	
15-30	Centres d'incendie et de secours	2 000	A	A	
15-31	Gendarmerie	2 000	A	_	
15-32	Programme de modernisation des collèges haut-marnais	3 000	A	^	
15-32	Foyers d'accueil pour personnes handicapées	1 000	A	A A	
	Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres (public/privé)	5 000			
			A	A	
15-36 15-37	Contrat rural CIGEO – SYNDIESE Assainissement en zone de proximité	1 000	A	A	
	' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '	2 000	_ ^	Α	
Infrastructur					
	Déployer l'infrastructure très haut débit (public/privé)	16 000	Р	DT	
15-40	Programmes routiers stratégiques	3 000	Α	Α	
15-41	Canal entre Champagne et Bourgogne	500	Α	Α	

⁽¹⁾ A = annuelle, P = Pluriannuelle (2) A = dotation accompagnement, DT = dotation diffusion technologique

Action 15-01 Thématique environnement & énergies Investissements environnementaux des entreprises

Objectif	Inciter les entreprises haut-marnaises à réduire les nuisances liées à leurs activités ou à leurs produits en recourant à des procédés alternatifs ou en déployant des mesures de protection.	
Bénéficiaires	Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP ou de l'artisanat de production	
Eligibilité	 Sont éligibles les investissements environnementaux répondant aux objectifs suivants: réduction des rejets ayant un impact négatif sur l'environnement, réduction des risques professionnels sanitaires, recours aux énergies renouvelables en production, équipements liés à des démarches d'innovation telle que l'optimisation écologique de la conception des produits ou l'amélioration du recyclage des produits en fin de vie. Sont exclus les investissements de renouvellement. 	
Zonage	Haute-Marne	
Modalités	Le projet est présenté au groupement avec une note explicative sur son caractère environnemental assorti d'objectifs de performance. Le groupement se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide en cas d'objectifs de performance non atteints.	
Financement	20 % maximum 30 % maximum pour les programmes innovants dans la zone de proximité	
Dotation	Accompagnement	

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 € (engagement par projet)

Action 15-02

Thématique environnement & énergies

Programme d'économies d'énergie des collectivités territoriales

Objectif	Soutenir les économies d'énergie pour les collectivités territoriales afin de faire de la Haute-Marne un territoire pilote et exemplaire en matière de consommation publique de l'énergie dans le bâti et dans l'éclairage public de haute performance.	
Bénéficiaires	Collectivités territoriales et leurs regroupements, SEM	
Eligibilité	 Sont éligibles les investissements retenus par EDF pour le programme économies d'énergie des collectivités territoriales, menés dans le cadre de l'opération « En Meuse et en Haute-Marne, ensemble, économisons l'énergie ». Sont exclus les opérations « offre globale ». Sont éligibles les investissements réalisés par le SDEHM dans le cadre de l'éclairage public de haute performance. 	
Zonage	Haute-Marne	
Modalités	 Bâtiment public: Le maître d'ouvrage contacte l'équipe EDF spécifiquement mise en place pour cette opération, qui constitue le guichet unique; EDF informe le groupement des opérations des collectivités éligibles et retenues dans ce programme. EDF informe le groupement du bon achèvement des opérations afin que l'aide soit versée au bénéficiaire; Le groupement se réserve le droit de ne pas financer une opération retenue par EDF, sous réserve de motiver son refus. Eclairage public: Le partenariat entre le SDEHM, EDF et le groupement permet de simplifier les démarches des collectivités en faisant du SDEHM le guichet unique du dispositif éclairage public tant au niveau de l'instruction du projet que pour le collationnement des subventions provenant d'EDF et du GIP Haute-Marne; Le SDEHM informe le groupement des opérations qui ont 	
Financement	A parité avec le financement EDF	
Dotation	Diffusion technologique	

Enveloppe annuelle 500.000 €

Délégation au comité exécutif 100.000 € (engagement par projet)

Action 15-03 Thématique environnement & énergies Production de biocarburant de deuxième génération

Objectif	Accompagner l'implantation sur le territoire du pilote de fabrication de biocarburant de deuxième génération par voie thermique à partir de biomasse (Syndièse).
Bénéficiaires	Commissariat à l'Energie Atomique et ses partenaires scientifiques et industriels, collectivités locales ou leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles les investissements nécessaires à l'implantation en Haute-Marne du pilote Syndièse développé par le C.E.A. ou ses partenaires qu'il s'agisse d'aménagements fonciers, V.R.D., plateformage, immobilier ou équipements de recherche ou industriels dédiés. Le coût global de l'opération est évalué à plus de 100 millions €.
Zonage	Zone interdépartementale Meuse / Haute-Marne ou Zone des 10 km (cf. annexe 1)
Modalités	Le C.E.A. ou ses partenaires présentent un projet global avec un planning prévisionnel, un descriptif des différents investissements en distinguant les maîtrises d'ouvrages.
Financement	Dans le respect de l'encadrement communautaire des aides publiques.
Dotation	Diffusion technologique

Enveloppe pluriannuelle	4.000.000 €
Délégation au comité exécutif	650.000 €

Action 15-04 Action 15-05

Thématique environnement & énergies

Production d'énergie à partir de la biomasse (public/privé)

Objectif	Accompagner les projets de méthanisation, de chaufferies bois, de réseaux de chaleur et de cogénération à partir de la biomasse.
Bénéficiaires	Action 15-04 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, SEM Action 15-05 : Entreprises ou leurs groupements
Eligibilité	 Sont éligibles au titre du développement : les coûts de recherche & développement, les études techniques, les coûts liés à la validation et la mise au point des procédés innovants. Sont éligibles au titre de l'investissement : les équipements de production, le génie civil, les travaux de voirie et réseaux divers, les bâtiments et les infrastructures nécessaires à la connexion de l'unité de cogénération aux réseaux de chaleur. En-dehors des projets de méthanisation, sont exclus les projets de production d'électricité à tarif de rachat encadré. Dans le cadre des unités de méthanisation : 5% maximum d'intrants cultivés.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le projet est présenté dans sa globalité avec un prévisionnel d'exploitation permettant d'en évaluer les conditions d'équilibre. Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé. En complément de l'ADEME et du conseil régional.
Financement	20% maximum pour les investissements Plafond à 600.000 € maximum
Dotation	Diffusion technologique

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	Aucune

Action 15-06 Action 15-07

Thématique environnement & énergies

Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois (public/privé)

Objectif	Favoriser l'émergence d'une filière bois d'industrie forte en améliorant les conditions matérielles d'accès aux ressources de bois inexploitées ou insuffisamment mobilisées. L'action vise à accompagner les projets biomasse développés par AREVA, CEA et EDF Renforcer la politique d'amélioration des dessertes en milieu forestier pour mieux mobiliser le bois dans les forêts privées et publiques en reprenant et prolongeant les dispositifs initialement bâtis par l'Etat et le Conseil Régional				
Bénéficiaires	Action 15-06 : Communes, groupements fonciers Action 15-07 : Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés				
Eligibilité	Les règles de base ont été établies après concertation avec les représentants de la forêt publique et privée. Elles sont reprises dans l'arrêté préfectoral régional du 21 octobre 2009.				
	Sont éligibles l'extension des dessertes en voiries, les aires de retournement et les places de stockages en milieu forestier.				
	Par ailleurs, le GIP Haute-Marne pourra participer de manière complémentaire aux réhabilitations lourdes, aux accès à la forêt dès lors qu'ils constituent un point noir et qu'ils desservent à titre principal la forêt. Les projets de desserte en zone de proximité (cf. annexe 3) pourraient bénéficier d'un taux de financement majoré par rapport aux autres projets du département.				
		Type de projet	Zone de proximité	Hors zone de proximité	
		Dossiers individuels	50 %	40%	
		Groupements forestiers ou syndicats intercommunaux	60 %	60 %	
		Autres projets	80 %	75 %	
Zonage	Haute-Marne				
Modalités	Identiques au programme Etat-Feader-Région, sans critère restrictif sur la petite propriété privée				
Financement	De minimis pour les projets privés,De minimis SIEG pour les projets publics.				
Dotation	Diffusion technologique				

Enveloppe annuelle	700.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 €

Action 15-08 Action 15-09	Environnement & énergies		
Investissements forestiers (public/privé)			

Objectif	Favoriser une sylviculture ambitieuse qui permette de maintenir et développer une forêt productive de qualité en soutenant les investissements de régénération naturelle ainsi que les plantations.
Bénéficiaires	Action 15-08 : Communes, groupements fonciers
	Action 15-09 : Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés
Eligibilité	 Sont éligibles les investissements de plantation d'une part et de régénération naturelle d'autre part sur des surfaces de 1 ha minimum: Les travaux préparatoires (broyage, traitement chimique et mécanique des adventices) et les travaux annexes en cas de nécessité de fossés, Les plants et graines et leur mise en œuvre de toutes essences à l'exception des peupliers, La création et l'entretien de cloisonnements, Le dégagement des bandes de semis, Entretien des plantations sur 5 ans, Clôtures à gibier, Maîtrise d'œuvre et études préalables.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Les parcelles concernées doivent être protégées des dégâts gibier par une clôture. Pour les plantations, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux à cinq ans allant des travaux préparatoires jusqu'à l'entretien des plantations. Pour la régénération naturelle du chêne, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux de trois ans maximum. Plusieurs programmes successifs sur la même parcelle sont envisageables pour la régénération naturelle comme pour les plantations. En cas de mobilisation de fonds européens, les modalités de présentation pourront être ajustées.
Financement	Le maître d'ouvrage sollicitera les financeurs publics susceptibles de participer à son investissement. Subvention de 20% (éventuellement porté à 40% pour des projets de qualité n'ayant pas obtenu d'autres soutiens financiers) en zone de proximité (cf. annexe 3) Subvention maximum de 20% (éventuellement porté à 30% pour des projets de qualité n'ayant pas obtenu d'autres soutiens financiers) hors zone de proximité
Dotation	Accompagnement
	1 - 0

Enveloppe annuelle	600.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 €

Action 15-10	Thématique environnement & énergie	
Prêt Forêts		

Objectif	La forêt communale, gérée avec l'appui technique et commercial de l'Office Nationale des Forêts, constitue un socle important pour la filière bois et ses différents débouchés.
	Elle constitue par ailleurs un patrimoine économique significatif pour les collectivités locales sur le long terme.
	Il convient de favoriser les acquisitions par les collectivités locales des lots forestiers significatifs en limitant le recours à l'emprunt bancaire pour ces opérations.
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles acquisitions de forêts sous régime ONF de surface supérieure à 50 ha.
Zonage	Zone de proximité (cf. annexe 3)
Modalités	L'acquéreur présente son projet d'acquisition avec une évaluation et un descriptif des peuplements et des aménagements existants.
Financement	Prêt à taux nul, sans garantie, d'un montant maximum de 50% du coût d'acquisition, remboursable en 10 annuités dont un différé d'un an.
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle 1.000.000 €

Délégation au comité exécutif 200.000 € (engagement par projet)

Action 15-11

Thématique entreprises & technologies

Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises

Objectif	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en accompagnant l'investissement immobilier
Bénéficiaires	 Aide indirecte: Sociétés de crédit-bail, SEM, collectivités locales et leurs groupements, SCI (sous réserve d'un actionnariat commun avec le locataire) Aide directe: Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce, associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT
Eligibilité	 Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités financés en créditbail, dans le cadre de location avec loyers acquisitifs ou en maîtrise d'ouvrage directe. Pour bénéficier du soutien du groupement, les projets doivent s'inscrire dans un développement évalué selon 5 critères : activité emploi procédé innovant marché émergeant produit innovant Pour les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés. Cette restriction pourra être levée au cas par cas pour les projets localisés dans la zone proche historique (cf. annexe 2).
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et l'entreprise présente le projet économique selon les 5 critères d'analyse Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé ou du produit développé Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat
Financement	Dans la limite du plafond des aides à finalité régionale ou du régime de minimis Le niveau de la participation du groupement est variable selon l'impact attendu en développement selon les 5 critères
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle 3.500.000 €

Délégation au comité exécutif 400.000 € (industrie) et 100.000 € (autres secteurs)

Action 15-12 Thématique entreprises & technologies Immobilier à vocation économique en location simple

Objectif	Soutenir les projets immobiliers destinés à la location simple afin de renforcer les capacités d'hébergement d'entreprises en création, en développement ou les nouvelles implantations
Bénéficiaires	SEM, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, sociétés d'investissement immobilier
Eligibilité	Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à la location pour des activités économiques industrielles, de services ou commerciales (pour les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés)
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier, les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et les services le cas échéant proposés Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts ou des chambres consulaires sur les projets notamment sur l'impact éventuel sur le marché local de l'immobilier tertiaire ou industriel Le groupement procédera à une évaluation de l'impact du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage
Financement	25 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité (cf. annexe 3) 15% maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle 1.000.000 €

Délégation au comité exécutif 400.000 €

Action 15-13	Thématique entreprises & technologies
Aide directe ou indirecte à l'immobilier de services	

Objectif	Soutenir les projets immobiliers de service dans les domaines des services aux entreprises, de la formation, l'insertion et l'accompagnement des publics en difficulté afin d'offrir aux intervenants du territoire de bonnes conditions d'hébergement	
Bénéficiaires	Consulaires, Syndicats professionnels, associations, société immobilières, SCI, crédit-bail	
Eligibilité	Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à l'hébergement des activités de services des bénéficiaires	
Zonage	Haute-Marne	
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et les services ou actions qu'il compte mener sur trois ans	
Financement	20 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité (cf. annexe 3) 15% maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité	
Dotation	Accompagnement	

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 15-14

Thématique entreprises & technologies

Accompagner l'achèvement des Zones d'Activité Economique

Objectif	 Favoriser l'accueil de nouvelles activités et le développement des entreprises du territoire en offrant des capacités d'accueil de qualité: en soutenant l'aménagement des zones d'activité de référence de Saint-Dizier, de Chaumont Croix Coquillon et de Langres (Langres Nord, Chalindrey et Langres Sud) en modernisant les zones existantes sur l'ensemble du département en accompagnant la réalisation de zones nouvelles si elles correspondent à des besoins avérés qui ne peuvent pas être satisfaits par le foncier actuellement proposé en soutenant la résorption de problèmes d'aménagements ayant un impact majeur sur le tissu économique local (contraintes d'accès, risques naturels)
Bénéficiaires	Collectivités locales ou leurs groupements, SEM, Chambres consulaires
Eligibilité	Sont éligibles les acquisitions foncières et les travaux y compris signalétique et aménagements paysagers (l'acquisition foncière sans aménagements consécutifs n'est pas éligible)
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente au groupement son programme d'aménagement avec un argumentaire sur la vocation de la zone et les modalités de commercialisation
Financement	25 % Jusqu'à 35% pour la résorption des problèmes d'aménagement ayant un impact majeur sur le tissu économique
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	800.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 15-15	Thématique entreprises & technologies
Subvention Investissements innovants des entreprises et recherche-développement	

Objectif	La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés. Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche & développement des entreprises haut-marnaises
Bénéficiaires	 Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce; Lycées techniques; Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT
Eligibilité	 Sont éligibles les investissements matériels neufs financés en crédit-bail ou en acquisition directe, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants: procédés de production marchés produits Sont éligibles les programmes de Recherche & Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées Est éligible à titre dérogatoire le matériel dédié à l'exploitation et aux travaux forestiers (hors équipement de transport) sous réserve du caractère innovant et de leur performance en terme d'impacts sur le milieu
Zonage	Haute-Marne
Modalités	L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse: procédés, marchés, produits, activité et emploi Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D
Financement	Dans la limite du plafond des aides à finalité régionale ou du régime de minimis Dans la limite de 50% sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche & Développement
Dotation	Diffusion technologique

Enveloppe annuelle	3.000.000 €	
Délégation au comité exécutif	300.000 €	de subvention pour l'investissement innovant
	200.000€	pour les programmes de R&D

Action 15-16

Thématique entreprises & technologies

Prêt Investissements innovants des entreprises et recherchedéveloppement

Objectif	La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés. Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche & développement des entreprises haut-marnaises
Bénéficiaires	 Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce; Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT
Eligibilité	 Sont éligibles les investissements matériels neufs, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants: procédés de production marchés produits
	 Sont éligibles les programmes de Recherche & Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées
Zonage	Haute-Marne
Modalités	L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse : procédés, marchés, produits, activité et emploi
	Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat
	Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D
Financement	Dans la limite du plafond des aides à finalité régionale ou du régime de minimis
	Dans la limite de 50% sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche & Développement
	Prêt sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursable en 5 annuités progressives (10%-15%-25%-25%-25%) après un an de différé
Dotation	Diffusion technologique

Enveloppe annuelle 1.200.000 €

Délégation au comité exécutif 400.000 € de prêt pour l'investissement innovant

Action	15-17
Action	15-18

Thématique entreprises & technologies

Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales (public/privé)

Objectif	Préparer et accompagner les projets d'investissement ou les actions de développement économique par des études ou des analyses économiques ou stratégiques en amont de leur réalisation	
Bénéficiaires	Action 15-17 : GIP Haute-Marne	
	Action 15-18: Entreprises artisanales ou industrielles ou leurs groupements y compris les secteurs du BTP, de la filière bois et de l'agro-industrie, du commerce et des services	
Eligibilité	Sont éligibles :	
	 les études ou analyses sur des projets que le groupement est susceptible de financer pour son propre compte (validations techniques ou juridiques, évaluations des opportunités et des risques d'une opération identifiée,) 	
	 les études plus prospectives ou stratégiques pour son propre compte sur des politiques susceptibles d'être mises en place ou sur des projets à venir 	
	 les études techniques, économiques ou stratégiques réalisées par un cabinet conseil ou bureau d'étude tiers ayant pour objectif de définir une organisation, un programme d'investissement, un programme de développement ou de réduction des nuisances 	
Zonage	Haute-Marne	
Modalités	Le groupement fera appel à des experts pour mettre en place ces études et analyses	
Financement	 Dans la limite du plafond des aides à finalité régionale ou du régime de minimis pour les études réalisées pour des tiers Financées intégralement, pour les études réalisées pour le compte du groupement 	
Dotation	Diffusion technologique	

Enveloppe annuelle	300.000 €
Délégation au comité exécutif	15.000 €

Action 15-19 Action 15-20	Thématique entreprises & technologies
	Pôles d'excellence rurale (public/privé)

Objectif	Accompagner les projets labellisés Pôle d'Excellence Rurale en Haute-Marne	
Bénéficiaires	Action 15-19: collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, SEM Action 15-20: sociétés d'investissement immobilier, entreprises et leurs groupements, association	
Eligibilité	Sont éligibles les coûts et investissements retenus pour le financement Etat et Europe pour les Pôles d'Excellence Rurale labellisés ou en attente de l'être	
Zonage	Haute-Marne	
Modalités	Le porteur de projet présente : • le projet du Pôle d'Excellence Rurale dans sa globalité • chaque investissement ou volet du PER pour lequel le groupement est sollicité • un plan de financement pour chaque investissement ou volet du PER • l'arrêté d'attribution de l'Etat et de l'Europe	
Financement	En complément de l'intervention du Conseil général selon une clef de répartition fixe (4/5ème groupement et 1/5ème Conseil général) Financement du groupement équivalent à 80% de la participation du financement PER (Etat + Europe)	
Dotation	Accompagnement	

Enveloppe annuelle	800.000 €
Délégation au comité exécutif	En complément de l'intervention du Conseil général pour un financement à parité de la part cumulée Etat-Europe

Action 15-21	Thématique entreprises & technologies	
Pôle Technologique de Haute-Champagne		

Objectif	Accompagner le Pôle Technologique de Haute-Champagne dans ses programmes d'investissement et dans le déploiement de ses actions Appuyé sur des partenariats avec le CRITT MDTS et l'Université Technologique de Troyes, le Pôle Technologique de Haute-Champagne a pour vocation d'accompagner les mutations des entreprises industrielles locales • en renforçant les moyens du CRITT MDTS sur Nogent • en développant des formations et stages UTT en Haute-Marne • en favorisant la création d'entreprises avec la création d'une pépinière
Bénéficiaires	Nogentc, Symtec, CRITT MDTS, Université Technologique de Troyes, Conseil général, CCI
Eligibilité	 Sont éligibles les investissements immobiliers du Symtec et les équipements de Recherche & Développement du CRITT MDTS Sont éligibles les actions d'animation du pôle et de développement des activités de formation engagées par Nogentc ou l'Université Technologique de Troyes
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Les programmes d'investissements sont présentés par le maître d'ouvrage avec une présentation des modalités de fonctionnement ou d'exploitation et de leur financement
Financement	40% des investissements immobiliers 50% des équipements de Recherche & développement 50% des actions d'animation et de formation
Dotation	Diffusion technologique

Enveloppe annuelle	immobilier équipements recherche & développement animation et formation
Délégation au comité exécutif	équipements recherche & développement animation et formation

Action 15-22 Action 15-23	Thématique entreprises & technologies
Développement de la zone interdépartementale Meuse – Haute-Marne (public/privé)	

Objectif	Les départements de la Meuse et de la Haute-Marne se sont engagés dès 2000 à unir leurs efforts pour développer l'activité dans l'environnement proche du laboratoire souterrain de l'ANDRA. L'action vise à : • accompagner l'EPCI zone interdépartementale dans ses programmes d'aménagement de zone d'activité et de promotion de la zone • accompagner l'implantation des entreprises ou organismes sur la zone interdépartementale	
Bénéficiaires	Action 15-22 : les conseils généraux de Meuse et de Haute-Marne et leur groupement, SEM Action 15-23 : les entreprises ou organismes qui s'implantent sur la zone interdépartementale	
Eligibilité	En coopération avec le GIP Objectif Meuse, l'ensemble des actions d'accompagnement du groupement sont éligibles sur la zone interdépartementale. Sont éligibles: • les aménagements inclus dans le périmètre de la zone interdépartementale et engagés à l'initiative de l'EPCI Meuse Haute-Marne • les programmes d'investissement des industriels décidés en Comité de Haut Niveau (1)	
Zonage	Zone interdépartementale Haute-Marne - Meuse	
Modalités	Compte tenu des besoins de coordination interdépartementale, les projets font l'objet d'une instruction préalable entre GIP avant leur présentation au comité exécutif ou au conseil d'Administration	
Financement	40% maximum et à parité avec le GIP Objectif Meuse pour les aménagements de la zone Au cas par cas et à parité avec le GIP Objectif Meuse pour l'accompagnement des implantations décidées en Comité de Haut Niveau	
Dotation	Diffusion technologique	

Enveloppe pluriannuelle 3.500.000 € Délégation au comité exécutif 400.000 €

⁽¹⁾ Pour mémoire, les projets suivants, présentés aux précédents comités de haut niveau pour l'accompagnement économique, font ou feront l'objet d'une étude d'implantation sur la zone interdépartementale :

[•] Le pilote de production de bio-carburant de deuxième génération du CEA (cf. action 07-03)

[•] La carothèque nationale du Bureau des Recherches Géologiques et Minières

Action 15-24	Thématique entreprises & technologies
	Prêts pour la transmission-reprise de PME

Objectif	Accompagner les opérations de transmission-reprise de PME haut- marnaises ou leur développement dans l'innovation par apport de fonds sous forme de prêts à taux nul
Bénéficiaires	Sociétés des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat et du service, leur holding ou leurs dirigeants
Eligibilité	 Sont éligibles les transmissions-reprises d'entreprises en situation financière saine, à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et offrant des perspectives d'activité et de rentabilité satisfaisantes Sont éligibles les reprises de PME en difficulté sous réserve d'un examen approfondi du plan d'affaire
Zonage	Haute-Marne
Modalités	 Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de parts de société par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société holding constituée pour la reprise. Les nouveaux dirigeants et leurs associés doivent contrôler, directement ou indirectement, la majorité du capital de la société cible Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de matériels, de stocks et en cours d'entreprises en nom propre par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société constituée pour la reprise Le projet est présenté avec un plan d'affaires à moyen terme permettant d'évaluer les perspectives et les enjeux de l'opération et une analyse juridique Le groupement se réserve le droit de demander des études complémentaires ou de préconiser des formations particulières
	pour les dirigeants
Financement	30% maximum du coût global sous forme de prêt sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursable en 5 annuités progressives (10%- 15%-25%-25%-25%) après un an de différé
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	700.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 €

Action 15-25	Thématique entreprises & technologies
Lycées professionnels ou techniques	

Objectif	Les lycées professionnels et techniques assurent un rôle d'interface entre le monde de l'entreprise et le monde de l'éducation nationale.
	L'action vise à accompagner ces lycées dans la mise en place d'équipements pilotes (ateliers ou laboratoires) permettant le transfert de technologies vers les entreprises et la formation des élèves sur les technologies et pratiques professionnelles innovantes.
Bénéficiaires	Lycées professionnels, techniques
Eligibilité	Sont éligibles les équipements d'ateliers ou de laboratoires dès lors que le caractère innovant du projet est avéré.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité, les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et d'exploitation et le caractère innovant du procédé, du produit ou du service développé.
	Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit ou service développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D.
Financement	60 % maximum pour les formations en lien direct avec les activités des industriels du nucléaire (ANDRA, CEA, EDF, AREVA) 30 % maximum
Dotation	Diffusion technologique

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

Action 15-26	Entreprises & Technologies
Emploi et compétences	

Objectif	L'emploi et les compétences sont des enjeux déterminants pour le territoire et son tissu économique. Des programmes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences permettent de préparer les mutations dans une filière ou sur un territoire. Des actions de regroupement permettent d'agréger ou de mettre en commun des compétences pour améliorer la performance des entreprises et favoriser le développement de l'emploi.	
Bénéficiaires	Groupements de collectivités, groupements d'intérêt économique, groupements d'employeurs sous forme associative.	
Eligibilité	 Sont éligibles les actions de : Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) de filières, Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPECT), Groupement d'entreprises en vue de mettre en commun des compétences pour répondre à des marchés plus complexes, la démarche de rapprochement doit se faire dans une démarche d'amélioration des savoir-faire et de montée en compétences (exclusion des rapprochements liés à une montée en capacité), Groupement d'employeurs destinés à développer l'emploi dans des filières ou métiers en tension ou destinés à offrir des solutions de temps partagé permettant à des employeurs de mobiliser des compétences sur des temps partiels. 	
Zonage	Haute-Marne	
Modalités	Pour les programmes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences l'intervention du groupement vient compléter celle de l'Etat sur une base subventionnable identique. L'aide porte sur le coût global de l'opération. Pour les groupements d'entreprises et les groupements d'employeurs, l'aide porte sur la masse salariale des emplois créés au sein du groupement.	
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, sous de minimis.	
Dotation	Accompagnement	

Enveloppe annuelle	300.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000€

Action 15-27	Thématique tourisme et attractivité
Grai	nds équipements touristiques départementaux

Objectif	Pour prétendre devenir une destination touristique plus importante, la Haute-Marne doit pouvoir appuyer sa notoriété sur quelques grands projets emblématiques
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements
Eligibilité	 Sont éligibles : Animal Explora à Chateauvillain les aménagements touristiques majeurs autour du lac du Der et des lacs du pays de Langres les investissements nécessaires au tourisme fluvial entre Champagne et Bourgogne A titre exceptionnel, les actions de promotion visant à conforter la vocation touristique de la Haute-Marne peuvent être éligibles
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition Outre l'investissement, le maître d'ouvrage présente le mode de gestion retenu et les financements prévisionnels de l'exploitation
Financement	40% maximum pour les projets Animal Explora (taux global qui peut varier selon les investissements) 20% maximum pour les projets liés aux lacs ou au canal entre Champagne et Bourgogne 30% maximum, à titre exceptionnel, pour des actions de promotion du territoire
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	Animal Explora Lacs et tourisme fluvial Promotion	3.000.000 € 1.000.000 € 300.000 €	
Délégation au comité exécutif	Investissements Promotion	400.000 € 150.000 €	

Action	15-28

Thématique équipements & services

Territoires les plus concernés – Comité de haut niveau

Objectif Le Comité de Haut Niveau du 18 novembre 2009 a pris des mesures en faveur des territoires les plus concernés par les installations et activités de l'ANDRA, notamment en direction des collectivités locales Cette action pourra être amendée pour tenir compte notamment des orientations du schéma interdépartemental de développement du territoire qui sera élaboré sous l'égide du Préfet coordonnateur Bénéficiaires Collectivités ou leurs groupements Eligibilité Sont éligibles les projets d'investissement suivants dans des équipements ou des aménagements qui contribuent à la bonne insertion des activités de l'ANDRA dans le territoire et qui permettent d'accompagner l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités : équipements scolaires bâtiments publics · maisons médicales et regroupement de services • accès aux installations de l'ANDRA et traitement des traversées de villages sur ces axes assainissement · adduction en eau potable logements locatifs des collectivités territoriales lotissements · équipements sportifs · chaufferie bois et réseaux de chaleur En tant que commune d'accueil des activités de l'ANDRA, Saudron bénéficie d'un suivi spécifique de ses projets les plus importants par le Conseil d'administration Zone proche historique (cf. annexe 2) Zonage Dans le cadre des projets immobiliers, le GIP Haute-Marne Modalités appliquera les règles retenues par le Conseil général de la Haute-Marne sur les plafonds subventionnables par surface. • Etablissements scolaires (maternelle, primaire et secondaire) dans le cas de construction de groupes scolaires neufs ou de réhabilitation lourde. Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne à parité avec les autres aides publiques obtenues. • Bâtiments publics : après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne à parité avec les autres aides publiques obtenues. · Maisons médicales et regroupement de services : après

mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne à parité avec les autres aides

publiques obtenues.

Accès aux installations de l'ANDRA et traitement des traversées de villages sur ces axes :

- 80% maximum pour les axes principaux dans la zone la plus proche du laboratoire que sont les RD 25, RD 60, RD 151, RD 427 et RD 175 et les voiries sur la zone interdépartementale,
- 40% pour les voiries existantes en 2012 et soumises au code de la voirie routière (à l'exception des chemins ruraux soumis au code rural et des voies du domaine privé) enveloppe annuelle de 500.000 €,
- 35% à parité des autres aides publiques obtenues pour les autres voiries, les abords des voiries et les eaux pluviales.
- <u>Assainissement</u>: après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, sont éligibles :
 - 20% maximum pour les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées,
 - 30% maximum pour les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté.
 - 30% maximum pour les études et travaux relatifs à l'assainissement individuel sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.
- Adduction en eau potable: après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, sont éligibles les forages, la protection des périmètres de captages, les interconnexions de réseaux, l'extension ou le renouvellement des réseaux, les programmes de suppression des branchements en plomb au taux maximum de 35%.
- <u>Logements locatifs des collectivités territoriales</u>, en réhabilitation, financement GIP Haute-Marne à parité avec les aides publiques obtenues.
- <u>Lotissements</u>: après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne à parité avec les autres aides publiques obtenues.
- Equipements sportifs: après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne à parité avec les autres aides publiques obtenues dans la limite de 35% du coût total et plafonné à 500.000 € de subvention.
- Chaufferie bois et réseaux de chaleur: après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne à parité avec les autres aides publiques obtenues dans la limite de 35%.

Financement Sauf exception prévue dans les modalités, financement à parité avec les autres aides publiques obtenues

Dotation Accompagnement

Enveloppe annuelle 2.300.000 € ventilée selon les principes du FAL Délégation au comité exécutif 300.000 €

Action 15-29	Thématique équipements & services
Groupes scolaires	

Objectif	Les évolutions démographiques, notamment en milieu rural, imposent de réhabiliter ou de créer de nouveaux groupes scolaires qui constituent des équipements de service majeurs pour l'attractivité du territoire.
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves des bâtiments scolaires.
	Priorité est accordée aux projets consécutifs à une modification de la carte scolaire.
	Le GIP Haute-Marne appliquera les règles retenues par le Conseil général de la Haute-Marne concernant les plafonds de bases subventionnables.
	Ces plafonds pourront être majorés pour les bâtiments suivant la performance énergétique à l'instar du dispositif départemental.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du Conseil général.
Financement	25% maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3)
	15% maximum pour les projets hors de la zone de proximité
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle 1.000.000 €

Délégation au comité exécutif 250.000 €

Action 15-30	Thématique équipements & services
Centres d'incendie et de secours	

Objectif	Accompagner le maillage du territoire d'un réseau de centres d'incendie et de secours.
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements, SDIS
Eligibilité	 Sont éligibles : les travaux de rénovation ou de mise aux normes de bâtiments pour le SDIS ou les centres de première intervention corps départemental ; les constructions neuves de bâtiments du SDIS ou de centres de première intervention corps départemental. Sont exclus les centres de première intervention n'appartenant pas au corps départemental.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du Conseil général.
Financement	50% maximum pour les bâtiments du SDIS 30% maximum pour les centres de première intervention corps départemental en zone de proximité (cf. annexe 3) 15% maximum pour les centres de première intervention corps départemental hors zone de proximité
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	2.000.000 €
Délégation au comité exécutif	250.000 €

Action 15-31	Thématique équipements & services
Gendarmeries	

Objectif	Accompagner l'organisation territoriale de la gendarmerie pour le maintien d'un service de qualité sur l'ensemble du territoire.
Bénéficiaires	Conseil général, communautés de communes, bailleurs sociaux.
Eligibilité	Sont éligibles les travaux de rénovation ou de construction de bâtiments neufs pour la gendarmerie départementale de Haute- Marne qu'il s'agisse des brigades, des compagnies, du groupement ou des unités spécialisées.
	Les bâtiments concernent les logements, les bureaux, les locaux techniques.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du Conseil général.
	Un avis du groupement départemental de la gendarmerie sera sollicité sur tout projet présenté au GIP Haute-Marne.
	La base subventionnable retenue pourra être TTC dans les cas où le maître d'ouvrage n'est ni assujetti à la TVA ni éligible au FCTVA.
	Le GIP Haute-Marne se réserve le droit d'appliquer des plafonds de base subventionnable par m² selon le type de travaux.
Financement	25% pour les opérations hors zone de proximité (cf. annexe 3)
	40% pour les opérations en zone de proximité
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle 2.000.000 €

Délégation au comité exécutif 300.000 €

Action 15-32	Thématique équipements & services
Programme de modernisation des collèges haut-marnais	

Objectif	Le programme collège, initié par le Conseil Général en 2000, permet de d'offrir des structures adaptées aux enjeux éducatifs en réhabilitant ou en reconstruisant l'ensemble des collèges
Bénéficiaires	Conseil Général
Eligibilité	Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves de collèges inscrites aux tranches 2 et 3 du plan collège
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Subvention
Financement	50% maximum pour les projets dans la zone proche historique (cf. annexe 2)
	25% maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3)
	15% maximum pour les projets hors de la zone de proximité
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	3.000.000 €
Délégation au comité exécutif	Aucune

Action 15-33 Thématique équipements & services Foyers d'accueil pour personnes handicapées

Objectif	Doter le département de structures d'accueil adaptées aux enjeux du handicap
Bénéficiaires	Collectivités ou leurs groupements, SEM
Eligibilité	Sont éligibles les constructions neuves pour des projets élaborés en partenariat avec le Conseil général
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le Maître d'ouvrage présente les services associés au foyer, les modalités de gestion ainsi que le financement de l'exploitation
Financement	30% maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 20% maximum pour les projets hors de la zone de proximité
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	Aucune

Action	15-34
Action	15-35

Thématique équipements & services

Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres (public/privé)

Objectif	Participer à l'effort de dynamisation économique et de renforcement de l'attractivité des centres urbains haut-marnais sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et les villes pour la période 2015-2020. Cette action est conditionnée au maintien des ressources du GIP Haute-Marne à leur niveau de 2014
Bénéficiaires	Action 15-34 : Collectivités ou leurs groupements, SEM Action 15-35 : Chambres consulaires, sociétés et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants, projets économiques
Zonage	Saint-Dizier, Joinville, Chaumont, Langres
Modalités	Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés, en premier lieu les communes. Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2015-2020 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat. Le Conseil d'administration est chargé de la validation de chacun des contrats de Ville, des décisions d'engagement financier supérieures à 400.000 € et du suivi des contrats. Les participations du groupement mentionnées dans le contrat peuvent prendre deux formes : • des engagements fermes sur des opérations immédiates et dont la réalisation est certaine d'une part ; • des engagements conditionnels sur des opérations plus aléatoires ou dont l'échéance n'est pas assurée. Les contrats de site de Saint-Dizier et de redynamisation de site de défense de Langres en cours d'exécution sont intégrés dans ce dispositif.
Financement	Maximum 30% du coût total retenu pour les contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres Maximum 40% du coût total retenu pour le contrat de Joinville
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	5.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 15-36	Thématique équipements & services
Contrat rural CIGEO - SYNDIESE	

Objectif	Participer à l'effort de dynamisation des villages accueillant une implantation liée à CIGEO sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et ces villages pour la période 2013-2020 (8 ans)
Bénéficiaires	Collectivités ou leurs groupements, SEM
Eligibilité	Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants et bâtiments publics, projets économiques et environnementaux
Zonage	Communes haut-marnaises concernées par l'implantation sur leur territoire d'un équipement de CIGEO ou SYNDIESE
Modalités	Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés, en premier lieu les communes. Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2013-2020 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat. A défaut, le maître d'ouvrage s'engage à solliciter l'ensemble des financeurs publics susceptibles de participer au financement de l'opération. Il fournira la notification de refus ou les arrêtés de subvention lors de l'instruction de chacune des opérations figurant au contrat de villages. Le Conseil d'administration est chargé de la validation de chacun des contrats de Ville, des décisions d'engagement financier supérieures à 400.000 € et du suivi des contrats.
Financement	Maximum 80% en complément des autres aides publiques susceptibles d'être attendues
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle 1.000.000 €

Délégation au comité exécutif 400.000 €

Action 15-37 Thématique équipements & services Assainissement et eau potable en zone de proximité

Objectif	Accompagner les projets de collecte et de traitement des eaux usées et d'adduction d'eau potable dans la zone de proximité.
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles :
	 les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées,
	 les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté,
	 les études et travaux relatifs à l'assainissement individuel sous maîtrise d'ouvrage intercommunale,
	 les travaux relatifs à l'adduction d'eau potable.
Zonage	Zone 3 (cf. annexe)
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du Conseil général.
Financement	20 % maximum pour les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées.
	30 % maximum pour les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté.
	A parité des aides accordées par le conseil général pour les travaux relatifs à l'adduction d'eau potable.
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	2.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

Action 15-38 Action 15-39	Thématique infrastructures
	Déployer l'infrastructure très haut-débit

Objectif	L'accès au très haut-débit constituera un critère distinctif des territoires dans les prochaines années avec le développement de services toujours plus exigeants dans l'économie, les services à la personne, la diffusion culturelle et les loisirs Un programme de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire constitue le défi numérique d'un département à faible densité de population comme la Haute-Marne
Bénéficiaires	Action 15-38 : Collectivités ou leurs groupements Action 15-39 : Sociétés ou leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles les études techniques et économiques préalables à l'élaboration d'un programme d'infrastructures. Seront éligibles les travaux de déploiement des infrastructures sur le territoire dans des conditions techniques, juridiques et financières qui restent à préciser.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Les études techniques et économiques répondent à des objectifs ambitieux et notamment : • 70% des communes concernées avec un potentiel de 92% de la population et 95% des PME; • 100% des sites publics majeurs et zones d'activité économique desservis; • déploiement de l'infrastructure sur 5 ans • possibilité de phasage.
Financement	80% maximum pour les études techniques et économiques 35% Pour les infrastructures. Afin de s'assurer de son déploiement dans la zone de proximité dans les meilleures conditions, un taux de financement majoré pourrait être appliqué aux infrastructures destinées à desservir les communes de la zone de proximité (cf. annexe 3). Participation au programme départemental 35% Majoration zone de proximité (cf. annexe 3) +5 pts 40% Majoration zone proche historique (cf. annexe 2) +10 pts 45% Majoration zone des 10 km (cf. annexe 1) + 15 pts 50%
Dotation	Diffusion technologique

Enveloppe pluriannuelle	16.000.000 €
Délégation au comité exécutif	300.000 €

Action 15-40	Thématique infrastructures
Programmes routiers stratégiques	

Objectif	Les réseaux routiers constituent des infrastructures majeures pour le territoire compte tenu des besoins d'accès aux services pour les populations, des problématiques de logistique pour les entreprises et de l'influence du transport en transit sur les grands axes Le groupement soutient les programmes routiers stratégiques selon deux axes: • les routes à fort potentiel économique ou touristiques; • la résorption des points accidentogènes ou à risque élevé. Cette action est conditionnée au maintien des ressources du GIP Haute-Marne à leur niveau de 2014		
Bénéficiaires	Conseil général		
Eligibilité	Sont éligibles les travaux de modernisation ou de création de routes départementales.		
Zonage	Haute-Marne		
Modalités	Le plan de financement de chaque programme est étudié au cas par cas. Le maître d'ouvrage présente le programme selon les enjeux économiques et les nuisances à traiter avec des estimations de trafic connu ou prévisionnel.		
Financement	Type de projet	Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité
	Modernisation des routes à fort potentiel économique ou touristique	35%	30%
	Résorption des points accidentogènes ou à risque élevé	50%	50%
Dotation	Accompagnement		

Enveloppe annuelle	3.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 €

Action 15-41	Thématique infrastructures
Canal entre Champagne et Bourgogne	

Objectif	Le recours au transport par voie d'eau de fret pondéreux, le développement du tourisme fluvial et du cyclotourisme nécessitent des équipements du Canal entre Champagne et Bourgogne modernes et réhabilités
Bénéficiaires	Conseil Général et Voies Navigables de France
Eligibilité	 Sont éligibles les investissements engagés dans le cadre des partenariats entre le Conseil Général et VNF tels que : la modernisation des écluses ; le confortement des berges et la signalisation fluviale et terrestre ; la création ou la réfection des chemins de halage ; la réhabilitation des ponts traversant le Canal ; la réfection des garde-corps ; la réhabilitation des digues.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. Les financements sont engagés après mobilisation des autres financeurs publics. Chaque opération est étudiée indépendamment des autres. Les base sont hors taxe pour le Conseil Général et TTC pour VNF.
Financement	30% maximum sur les projets relatifs aux écluses et les digues 36% pour les berges et la signalisation 28% pour les chemins et garde-corps
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

Annexe 1 Zone des 10 km

Aingoulaincourt

Cirfontaines-en-Ornois

Échenay

Effincourt

Épizon

Germay

Germisay

Gillaumé

Lezéville

Montreuil-sur-Thonnance

Noncourt-sur-le-Rongeant

Osne-le-Val

Pansey

Paroy-sur-Saulx

Poissons

Sailly

Saudron

Thonnance-les-Moulins

Annexe 2 Zone proche historique

Aillianville Lezéville
Aingoulaincourt Liffol-le-Petit
Annonville Maizières
Autigny-le-Grand Manois
Autigny-le-Petit Mathons

Bayard-sur-Marne Montreuil-sur-Thonnance

Blécourt Morionvilliers

Busson Mussey-sur-Marne

Cerisières Narcy

Chalvraines Nomécourt

Chambroncourt Noncourt-sur-le-Rongeant

Chatonrupt-Sommermont Orquevaux
Chevillon Osne-le-Val
Cirfontaines-en-Ornois Pansev

Curel Paroy-sur-Saulx

Domremy-Landéville Poissons

Donjeux Prez-sous-Lafauche
Doulaincourt-Saucourt Rachecourt-sur-Marne
Échenay Roches-Bettaincourt

Effincourt Rouécourt

Épizon Rouvroy-sur-Marne

Eurville-Bienville Rupt
Ferrière-et-Lafolie Sailly
Fontaines-sur-Marne Saint-Blin

Fronville Saint-Urbain-Maconcourt

Germay Saudron
Germisay Semilly

Gillaumé Suzannecourt

Gudmont-Villiers

Thonnance-lès-Joinville
Guindrecourt-aux-Ormes

Thonnance-les-Moulins

Yaux-sur-Saint-Urbain

Joinville Vecqueville

Lafauche Vesaignes-sous-Lafauche

Leurville

Annexe 3 Zone de proximité du décret n° 2007-150 du 5 février 2007

Aillianville Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière Nully

Aingoulaincourt Effincourt Orquevaux
Allichamps Épizon Osne-le-Val
Ambonville Eurville-Bienville Pansey

Annonville Fays Paroy-sur-Saulx

Arnancourt Ferrière-et-Lafolie Perthes
Attancourt Flammerécourt Planrupt
Autigny-le-Grand Fontaines-sur-Marne Poissons

Autigny-le-Petit Frampas Prez-sous-Lafauche
Bailly-aux-Forges Fronville Puellemontier

Baudrecourt Germay Rachecourt-sur-Marne
Bayard-sur-Marne Germisay Rachecourt-Suzémont

Bettancourt-la-Ferrée Gillaumé Robert-Magny

Beurville Gudmont-Villiers Roches-Bettaincourt
Blécourt Guindrecourt-aux-Ormes Roches-sur-Marne

Blumeray Hallignicourt Rouécourt

Bouzancourt Humbécourt Rouvroy-sur-Marne

Brachay Humberville Rupt
Brousseval Joinville Sailly
Busson Lafauche Saint-Blin
Ceffonds Laneuville-à-Rémy Saint-Dizier

Cerisières Laneuville-au-Pont Saint-Urbain-Maconcourt

Chalvraines Leschères-sur-le-Blaiseron Saudron
Chambroncourt Leurville Semilly

ChamouilleyLezévilleSommancourtChancenayLiffol-le-PetitSommevoireCharmes-en-l'AngleLongeville-sur-la-LainesSuzannecourt

Charmes-la-Grande Louvemont Thilleux

Chatonrupt-Sommermont Louze Thonnance-lès-Joinville
Chevillon Magneux Thonnance-les-Moulins

Cirey-sur-Blaise Maizières Trémilly

Cirfontaines-en-Ornois Manois Troisfontaines-la-Ville

Courcelles-sur-Blaise Mathons Valcourt
Curel Mertrud Vallerest

Domblain Moëslains Vaux-sur-Blaise

Dommartin-le-Franc Montier-en-Der Vaux-sur-Saint-Urbain

Dommartin-le-Saint-Père Montreuil-sur-Blaise Vecqueville

Domremy-Landéville Montreuil-sur-Thonnance Vesaignes-sous-Lafauche

DonjeuxMorancourtVille-en-BlaisoisDoulaincourt-SaucourtMorionvilliersVilliers-en-LieuDoulevant-le-ChâteauMussey-sur-MarneVoillecomte

Doulevant-le-Petit Narcy Wassy

Droyes Nomécourt

Échenay Noncourt-sur-le-Rongeant